



Crédit image : Freepik.com / @prostboleh

Premiers secours en entreprise : ce qu'il faut savoir !

+ **CROIX-ROUGE FRANÇAISE** A l'occasion de la journée mondiale des premiers secours organisée le 9 septembre 2023, la Croix-Rouge se mobilise sur le territoire pour sensibiliser, informer et initier gratuitement les volontaires aux comportements et gestes qui sauvent (www.croix-rouge.fr). Elle rappelle que l'objectif des 80% de personnes formées aux premiers secours n'est toujours pas atteint. Dans le cadre professionnel, l'employeur est garant de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais quelles sont ses responsabilités en termes de secourisme au travail ?

Anticiper les premiers secours dans le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)

Pour anticiper et mettre en place les premiers secours adaptés aux risques présents dans l'entreprise, l'employeur doit avoir réalisé son DUERP. En se basant sur les résultats de ce document, il peut ainsi établir les consignes d'intervention sur la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident. Il est également recommandé que le médecin du travail soit impliqué.

Mettre en place des équipements adaptés

Après avis du médecin du travail, l'employeur doit équiper le lieu de travail de matériels de premiers secours adaptés : douche de sécurité en cas d'utilisation de produits chimiques, kit de récupération des membres sectionnés en cas d'utilisation de machines tranchantes... Il est important que ce matériel soit aisément accessible, visible par tous et implanté au plus près des zones à risques (art. R. 4224-15 et R. 4224-16 du Code du travail).

Former le personnel aux gestes et secours d'urgence

Il existe une multitude de formations :

- La prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)
- La sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » (GQS)...

Cependant, ces formations ne prennent pas en compte la dimension professionnelle et les risques présents dans les entreprises. La branche AT-MP de la sécurité sociale recommande la formation « sauvetage – secourisme du travail (SST) » adaptée aux entreprises et assurée par des formateurs certifiés.

Ces formations sont mises en œuvre en fonction des risques propres à l'entreprise et prennent en compte différents critères comme la taille de la structure et les acteurs présents (infirmière, service de santé au travail autonome...). Toutefois, sur chaque lieu où des travaux dangereux sont effectués et sur chaque chantier de plus de 15 jours employant au moins 20 travailleurs, un salarié doit être formé au secourisme. Il est fortement conseillé qu'un maximum de salariés soit formé afin d'agir efficacement en cas d'accident du travail.

Mettre en place un infirmier dans l'entreprise

L'employeur doit mettre en place un infirmier au sein de son entreprise en fonction de son effectif et de son activité (art. 4623-34 du Code du travail).

Dans les établissements industriels :

- > Moins de 200 salariés : 1 infirmier, si demande du médecin du travail et du CSE.
- > Entre 200 et 800 salariés : obligatoirement 1 infirmier.
- > Plus de 800 salariés : 1 infirmier supplémentaire par tranche de 600 salariés.

Dans les établissements non industriels :

- > Moins de 500 salariés : 1 infirmier, si demande du médecin du travail et du CSE.
- > Entre 500 à 1000 salariés : 1 infirmier supplémentaire par tranche de 1000 salariés.

Le DAE (Défibrillateur Automatisé Externe)

Parmi les gestes de premiers secours, savoir utiliser un DAE, dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque, peut être très utile. Pour une utilisation efficace, il est important de prendre en compte différents facteurs :

1. L'emplacement

Le DAE doit être facilement accessible et installé dans les lieux où les risques d'accidents cardiaques sont les plus élevés, son emplacement signalé clairement (panneaux réglementaires, informations aux salariés). Il doit être également installé éloigné des ambiances thermiques extrêmes et placé dans un boîtier mural pour être protégé de la poussière et de l'humidité.

2. La formation à l'utilisation

Toute personne peut utiliser un DAE, quel que soit son âge selon le décret du 05/05/07. Néanmoins, un arrêté du 06/11/09 propose une initiation non obligatoire à son utilisation pour les personnes non médecins. Il est recommandé à l'employeur, notamment dans le cadre de son obligation de formation, d'avoir des salariés initiés à son utilisation.

• L'AMETRA06 propose une « Initiation à l'utilisation du DAE » en sessions interentreprises le 12/09/23 sur le centre médical de Nice Belleudy et le 23/11/23 sur celui de Cannes Maria, mais également en intra-entreprises.

> Plus d'infos sur notre site web **ICI**

> Ou par e-mail à formations@ametra06.org

3. L'entretien et la vérification périodique

Comme tous les dispositifs médicaux, le DAE doit subir une maintenance périodique afin de surveiller ses composants (batterie, électrodes, chargeur), son état de marche et remplacer si besoin les éventuelles pièces défectueuses ou ayant dépassé la date limite de validité. L'arrêté du 29/10/19 impose qu'une étiquette de suivi de maintenance soit apposée sur chaque défibrillateur.

La trousse de secours

Son contenu est déterminé par le médecin du travail en fonction des risques de l'entreprise (coupures, brûlures...) et de la formation des personnes habilitées à l'utiliser (sauveteur secouriste, infirmier, médecin...).

Il n'existe pas de liste type mais nous vous proposons un contenu standard **ICI**. Son emplacement doit être signalé et connu par l'ensemble des salariés.

Les 4 étapes pour porter secours

1. Sécuriser le lieu de l'accident et les personnes impliquées
 2. Apprécier l'état de la victime
 3. Prévenir les secours en composant le 15 ou le 18
 4. Effectuer les gestes de premiers secours :
 - Arrêt/malaise cardiaque > massage cardiaque
 - Victime inconsciente > mise en PLS (position latérale de sécurité)
 - Hémorragie > pression sur le point de l'hémorragie
 - Etouffement > tape dans le dos / compression abdominale
- > Les gestes qui sauvent en détails sur le site de la Croix-Rouge : **ICI**

Actualités AMETRA06

Sensibilisation à la consommation de substances psychoactives au travail chez Schneider Electric



La consommation d'alcool et de substances stupéfiantes au travail représentent des risques pour les salariés et l'entreprise. Ces pratiques peuvent avoir des conséquences importantes en matière de sécurité, de santé et de performances professionnelles. Consciente des risques associés à ces comportements, la société Schneider Electric a ouvert ses portes à l'AMETRA06 pour intervenir sur la prévention des risques liés à la surconsommation d'alcool et de substances stupéfiantes.



Nos professionnels de santé ont proposé et animé trois ateliers ludiques et informatifs : un parcours d'obstacles, une construction de pyramide de gobelets et un lancé de balles. L'objectif était, pour les 50 salariés volontaires, de prendre conscience des risques pris en consommant de l'alcool et des drogues : perte d'équilibre, perception erronée des distances et défaut de coordination motrice.

Nos conseils sur nos fiches de prévention :

> Alcool et travail [ICI](#) • Psychotropes et travail [ICI](#) • Cannabis et travail [ICI](#)

La QVT (Qualité de vie au Travail), oui mais comment ?



Pour tout savoir sur la mise en place d'une démarche QVT, sur ce qu'elle apporte à l'entreprise et comment nous pouvons vous accompagner, nous vous invitons à visionner le replay de notre webinaire

> Accéder au replay de notre webinaire du 22 juin dernier sur notre chaîne Youtube [ICI](#)

Le risque chimique : les bases sur l'identification, l'évaluation et la prévention



Le risque chimique concerne beaucoup d'entreprises, mais il n'est pas toujours simple de s'y retrouver dans l'identification et la compréhension des dangers des produits présents sur les lieux de travail.

Les experts des services de prévention et de santé au travail de la région Paca-Corse (AMETRA06, AIST 83, GIMS 13 et SPSTI 2A) vous proposent ce nouveau webinaire pour y voir plus clair :

- Connaître les bases de l'évaluation et de la prévention

- Vous renseigner sur nos accompagnements

- Répondre à vos questions en fin de session.

• Date : mardi 12 septembre 2023

• Horaires : de 11h00 à 12h00

• Inscription obligatoire et gratuite en ligne : [ICI](#)

Hôtellerie : dites STOP aux troubles musculo-squelettiques !



Les TMS sont liés aux contraintes physiques répétitives ou prolongées sur les muscles, les tendons, les articulations et les nerfs. Dans le secteur de l'hôtellerie, les employés sont amenés à effectuer des tâches exigeantes physiquement : port de charges lourdes, mouvements répétitifs, positions inconfortables...

Mais ce n'est pas une fatalité ! Nos experts en prévention feront le point sur comment limiter, voire éviter ces risques et répondront à vos questions en fin de webinaire.

• Date : jeudi 28 septembre 2023

• Horaires : de 11h00 à 12h00

• Inscription obligatoire et gratuite en ligne : [ICI](#)

Infos santé au travail

Plan d'accélération de la pratique sportive en milieu professionnel

La sédentarité au travail est susceptible de porter préjudice à la santé des salariés et par ricochet à celle des entreprises (voir article dans notre lettre n°152-mars 2023). L'activité physique et sportive en entreprise peut être vertueuse tant pour les salariés que pour l'entreprise :

- Amélioration de la qualité de vie, de la santé et du bien-être au travail
- Augmentation de la productivité de l'entreprise
- Diminution de l'absentéisme et des dépenses de santé

A ce jour, seulement « 13% des dirigeants déclarent avoir mis en place des aménagements ou des solutions pour leurs salariés », c'est encore trop peu selon le ministère des Sports qui propose 3 grands axes majeurs d'actions :

1. **L'incitation et l'accompagnement des employeurs dans la mise en place d'une activité physique et sportive (APS).**
 - > Plateforme "solution-sport-entreprise" [ICI](#)
 - > Accès direct au guide pour lancer votre APS au travail en 6 étapes [ICI](#)
2. **L'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail grâce au sport.**
 - > Mission parlementaire sur le sport en milieu professionnel
3. **L'organisation d'événements phares et moteurs à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.**
 - > Un grand événement sport en entreprise devrait débuter en septembre 2023 pour se terminer au printemps 2024.
 - > Une journée nationale du sport au travail devrait être organisée le jeudi 28 septembre prochain.

A l'occasion de la semaine nationale "Sentez-vous sport", consultez le guide pédagogique du sport en entreprise [ICI](#) et participez aux Trophées 2023 ! Pour en savoir plus, c'est [ICI](#)

Déclaration d'accident du travail : nouveautés

• **Décret n°2023-452 du 09/06/23 :**

- L'employeur, dont l'un des travailleurs est victime d'un accident du travail ayant entraîné son décès, doit en informer l'inspection du travail « au plus tard dans les 12 heures qui suivent le décès du travailleur, sauf s'il établit qu'il n'a pu avoir connaissance du décès que postérieurement à l'expiration de ce délai ».

- En cas de non-respect, il se verra sanctionné d'une amende de 5^{ème} classe (1 500 euros pour les personnes physiques, ce montant est porté à 3 000 euros en situation de récidive).

• **Déclaration en ligne via le compte entreprise (net-entreprise.fr) :**

La déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) est une obligation pour l'employeur. Elle doit être réalisée dans les 48 heures dès la connaissance de l'accident, et peut se faire en ligne via le compte entreprise sur le site net-entreprise.fr. Cette solution est proposée à tous les employeurs dont les salariés dépendent du régime général de l'Assurance maladie et leurs mandataires.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org • Tél. : 04.92.00.24.70 • Contact : Sophie Chantelot - Responsable communication : s.chantelot@ametra06.org

Suivez-nous sur [Linked in](#)

Visionnez nos webinaires sur notre chaîne [YouTube](#)

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des services de prévention et de santé au travail de la région sur : presanse-pacacorse.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE